

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 4 juillet 2019

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, Mme Abomangoli, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, Mme Labbé, Mme Laroche, M. Bluteau, Mme Cerrigone, M. Hervé, Mme Valleton, Mme Maroun, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Taïbi, M. Grandin, Mme Coppi, M. Monany, M. Chevreau, Mme Lagarde



Délibération n° 12-02 du 4 juillet 2019

PRÉVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE DES PERSONNES ÂGÉES - PREMIER RECUEIL 2019 DE LA CONFÉRENCE DES FINANCEURS - SUBVENTIONS – CONVENTIONS ET AVENANTS.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées modifiée par la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n°2016-209 du 26 février 2016 relatif à la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées,

Vu le décret n° 2004-1384 du 22 décembre 2004 portant application du titre III de la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu le programme coordonné de financement 2016-2020 des actions individuelles et collectives de prévention de la perte d'autonomie approuvé le 28 novembre 2016 par la conférence des financeurs de la Seine-Saint-Denis,

Vu la convention au titre de la section IV du budget de la CNSA signée entre le Département et la CNSA le 20 décembre 2016,

Vu l'avenant à la convention au titre de la section IV du budget de la CNSA signé le 21 décembre 2018,



Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ATTRIBUE au titre de la Conférence des financeurs les subventions de fonctionnement suivantes pour un montant de 1 067 558,48 €, dont 344 917,48 € € relevant de la convention de délégation de gestion de la CNAV, aux organismes suivants :

Subvention de fonctionnement aux organismes d'État

- CNAV 344 917,48 €

Subvention de fonctionnement aux associations (total 517 341 €)

- Action Culturelle Alzheimer (ARTZ) 5 400 €
- À la découverte de l'âge libre (ADAL) 4 600 €
- Athlétic Club 3 000 €
- Comité départemental olympique (CDOS 93) 11 950 €
- Compagnie fictions collectives 10 000 €
- Fédération des œuvres laïques - Ligue de l'enseignement - FOL 9320 000 €
- France AVC Île-de-France 40 000 €
- Gerond'If 25 000 €
- GRDR 30 000 €
- Le pari solidaire 20 000 €
- Groupe SOS Seniors 86 476 €
- Compagnie Ici même et là aussi 7 000 €
- La Môme Maison Ouverte 2 000 €
- Compagnie La petite main 9 600 €
- Soliha Est Parisien solidaires pour l'habitat 12 010 €
- CD UFOLEP 93 30 305 €
- Wimoov 40 000 €
- Ecoreso autonomie Seine-Saint-Denis 100 000 €
- Association Unis-Cité Île-de-France 60 000 €

Subvention de fonctionnement aux organismes de droit privé (total 155 700 €)

- Auxi'Life 93 24 500 €
- Caisse primaire d'assurance maladie 7 000 €
- Hypra 30 000 €
- Jubilons 6 500 €
- La maison des sages 15 000 €
- Senioralis – Merci Julie 31 500 €
- Mutualité française Île-de-France 41 200 €

Subvention de fonctionnement aux communes

- Commune de Rosny-sous-Bois 6 800 €

Subvention de fonctionnement aux autres établissements publics locaux (total 42 800 €)

- CCAS de Bagnolet 3 400 €
- Maison des Seniors – CCAS – Ville de Saint-Denis 21 400 €
- SPASAD – CCAS Aubervilliers 18 000 €

- ATTRIBUE au titre de la section IV de la convention pour la modernisation et la professionnalisation des services d'aide à domicile du département signée avec la CNSA, une subvention de fonctionnement d'un montant global de 45 000 € aux associations suivantes :

- Association Le Relais des aidants 35 000 €
- Avec Nos Proches 10 000 €

- APPROUVE l'avenant n°2 à la convention de délégation de gestion avec la CNAV, dont projet ci-annexé ;

- APPROUVE, le modèle type d'avenant à la convention de financement, ci-joint, à conclure avec les organismes suivants : Gerond'If, groupe SOS Seniors, Wimoov, Ecoreso autonomie Seine-Saint-Denis, Mutualité française Île-de-France, l'association le Relais des aidants, l'association Unis-Cité Île-de-France ;

- APPROUVE le modèle type de convention de financement, ci-joint, à conclure avec les organismes suivants : France AVC Île-de-France, GRDR, CD UFOLEP 93, Auxil'Life 93, HYPRA, Senioralis – Merci Julie ;

- AUTORISE M. le président du conseil départemental à signer les dites conventions et lesdits avenants au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental
 et par délégation

Abstention(s) de :

M. Hervé

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 1
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.